

Prelevement de solidarité et CSG sur revenus fonciers

Par Leeonthe333

Bonjour

On me demande de payer le prélèvement de solidarité et la CSG sur des revenus fonciers.

J'ai jamais vu ça, on a le droit de me demander ça?

Merci

Par kang74

Bonjour

Qu'appelez vous revenus fonciers précisément ?

Cela dépend de comment vous avez choisi de les déclarer .

Par Bazille

Bonjour,

Oui , le prélèvement à la source n est pas retenu à la source sur les revenus fonciers , donc à l issu de la déclaration n-1 où apparaît vos revenus fonciers, on établi un prélèvement mensuel sur votre compte bancaire.

Le prelevement correspond à votre revenu foncier net de l année dernière x % , échelonné sur l'année.

Par yapasdequo

Bonjour,

Si vous avez déclaré des revenus fonciers, et pour respecter le prélèvement à la source, vous devez définir un acompte mensuel qui sera directement prélevé sur votre compte bancaire.

L'acompte mensuel est calculé en deux temps :

- impôt sur le revenu : application du taux de prélèvement à la source du foyer fiscal (même si vous avez opté pour le taux individualisé) au revenu net foncier imposable ;
- prélèvements sociaux : application du taux de 17,2 % à ce même revenu net foncier imposable.

Par Leeonthe333

pour kang, je veux dire les revenus de location d'un studio.

Pour Bazille et yapasdequo

ok, mais c'est bizarre car il n'y a pas de cases pour cela dans la déclaration de revenu.

voici le lien d'une déclaration de revenu:

[url=https://i.ibb.co/rfzqFtqf/2025-09-13-23h01-21.png]https://i.ibb.co/rfzqFtqf/2025-09-13-23h01-21.png[/url]

Par yapasdequo

Sur la déclaration, vous portez les revenus.
Le calcul du prélèvement est à faire ensuite.

Par Bazille

Bonjour,

Non, mais vous déclarez vos revenus fonciers, c'est ajoutez à votre revenu salarial et autres, le calcul est fait au moment du calcul sur l'impôt sur le revenu.

Concernant le salaire c'est prélevé sur le salaire, pour les revenus fonciers, c'est prélevé mensuellement sur votre compte bancaire.

Vous n'avez rien d'autre à faire.

Sauf la première année, comme on paie en fonction de N-1, vos revenus augmentent avec des revenus fonciers ou autres, vous pouvez alors modifier votre % de prélèvement pour éviter d'avoir un solde à payer trop important en septembre. Rien ne vous y oblige,

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Vous déclarez vos revenus fonciers (via la déclaration 2042 et l'annexe 2044) au même moment que vos autres revenus (salaires, etc.). Ces revenus fonciers servent de base de calcul à la fois pour l'impôt sur le revenu et pour les prélèvements sociaux.

Lorsque vous recevez votre avis d'imposition à l'été, vous y trouverez le calcul de l'impôt sur le revenu et, dans une section distincte, le détail et le montant des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité) dus sur vos revenus du patrimoine, y compris les revenus fonciers

Par Hibou Joli

Bjr,

Le prélèvement de solidarité de 7,5% (assimilable à la CSG) s'applique à des non résidents fiscaux européens ou suisses qui disposent de revenus fonciers en France et qui sont affiliés à un régime de sécurité sociale d'un autre pays que la France.

Est ce votre cas ? Ou seriez-vous frontalier ??

Sinon vous êtes résident français et vos revenus fonciers sont soumis à une CSG du patrimoine de :

- CSG 9,2 %
 - CRDS 0,5 %
 - Prélèvement de Solidarité 7,5%
- TOTAL contributions = 17,2 %

@Bazille

Vous faites une confusion avec le prélèvement à la source qui n'a rien à voir

Par Bazille

Hibou joli, relisez bien je n'ai jamais parlé de prélèvement à la source pour des impôts fonciers. Je dis que le montant est calculé à moment de l'impôt sur le revenu, et retiré mensuellement sur le CB

Par Hibou Joli

Bjr,

@bazille

Vous parlez bien de prélèvement mensuel (acompte IRPP je suppose) alors qu'il ne s'agit pas d'impôt mais de contributions sociales

Par Bazille

Bonjour,
Hibou joli
Je parle de l'acompte mensuel pour le foncier comprenant:
La partie impôt du foncier (qui est l'impôt sur le revenu du foncier).
Et la partie Taxe CSG, CRDS et autres du foncier.
Acompte mensuel prélevé sur le compte bancaire.
L'acompte de l'IRPP n'est plus de mise pour un salarié avec le prélèvement à la source.
La personne ayant des revenus fonciers paie aussi un impôt sur le revenu pour son foncier, + Contributions sociales.

Par Hibou Joli

OUI les revenus fonciers ne sont pas soumis au Prélèvement à la source mais à l'acompte.

Mais on parle ici du prélèvement de solidarité de 7,5%